

**PROTOCOLE DE SOINS D'URGENCE pour l'ACCUEIL en COLLECTIVITE
d'un enfant atteint de troubles de la santé évoluant sur une longue période**

(circulaire 2003-135 du 8 septembre 2003)

**Document confidentiel à renseigner par le médecin qui suit l'enfant,
Destiné au médecin scolaire ou de PMI**

NOM, Prénom de l'enfant :

Né(e) le :

Établissement scolaire :

Cas de l'ALLERGIE : (à remplir par le spécialiste dont l'avis s'appuiera sur un bilan allergologique récent-
et précisera si la restauration collective est autorisée)

| SIGNES CLINIQUES A SURVEILLER chez l'enfant | CONDUITE A TENIR (position de l'enfant, médicaments, personne à prévenir...) |
|---|---|
| <u>Mineurs</u> : <i>nécessitant une surveillance plus attentive, un traitement.</i> | noter l'heure : prévenir les parents - |
| <u>Sévères</u> : <i>nécessitant des mesures à prendre en urgence.</i> | appeler le SAMU : 15 ou 112 (tel. portable) et en attendant les secours : |

ORDONNANCE JOINTE (en cas de prise de médicaments nécessaire pendant le temps de présence de l'enfant dans la Collectivité d'accueil)

L'administration des médicaments en cas d'urgence (d'après la circulaire 2003-135 du 8-09-2003, le personnel des collectivités d'accueil est autorisé, en cas de risque vital, à administrer un traitement médicamenteux oral, inhalé ou par auto-injection):

- pourra être réalisée par le personnel de la collectivité
- nécessite l'intervention d'un médecin ou d'un auxiliaire médical

date :

CACHET du MÉDECIN, signature